



Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'État ou d'un magistrat

Articles D.1 et D.21 du code des pensions civiles et militaires de retraite

et

demande de retraite additionnelle

Article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003

PRÉALABLE



Pour plus de sécurité et de simplicité, le Service des retraites de l'État vous recommande de faire votre demande de retraite en ligne sur **ensap.gouv.fr**. Elle vous permettra d'avoir un suivi personnalisé de votre dossier et d'accéder rapidement à tous vos documents retraite (estimation, titre et bulletins de pension).

Je déclare sur l'honneur, être dans l'obligation d'utiliser le formulaire papier et non la demande en ligne sur l'ENSAP, pour la raison suivante :

- ☐ je n'ai pas accès à un ordinateur ou à un réseau
- ☐ je ne dispose pas de numéro de sécurité sociale

Signature :

NE SONT PAS CONCERNÉS PAR CE FORMULAIRE

Les fonctionnaires de l'État ou les magistrats demandant un départ anticipé à la retraite au titre de l'invalidité dans les trois types de situation suivante :

- la mise à la retraite pour invalidité en raison d'incapacité permanente à l'exercice de toute fonction à l'Etat, que l'invalidité soit imputable ou non au service ;
- le départ anticipé en raison d'une invalidité contractée pendant une période durant laquelle le fonctionnaire n'acquerrait pas de droits à pension de l'Etat et qui le place dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession ;
- le départ anticipé à la retraite en raison de la situation du conjoint atteint d'une invalidité le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession.

Si vous êtes dans une de ces situations, vous devez vous rapprocher de votre service des ressources humaines et demander votre retraite à l'aide du formulaire «Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat, d'un magistrat ou d'un militaire au titre de l'invalidité» (Cerfa en cours).

CE FORMULAIRE COMPORTE DEUX VOLETS

Volet 1 - Votre demande de départ à la retraite à adresser à votre administration (RH) :

- Cette demande vise à mettre fin à votre activité professionnelle auprès de votre administration et doit être formulée au moins six mois avant la date de départ.



Le non respect de ce délai vous expose à un risque de rupture de paiement entre votre dernier traitement d'activité et le premier versement de votre retraite.

- Elle est à adresser par voie hiérarchique à votre administration gestionnaire RH.
- Elle se traduira par un arrêté de radiation des cadres dès que votre demande sera acceptée par votre employeur.



Il n'est pas nécessaire de remplir le volet 1 si vous partez à la retraite pour limite d'âge, car dans ce cas, l'arrêté de radiation des cadres est pris automatiquement par votre administration.

Volet 2 - Votre demande de pension et de retraite additionnelle à transmettre au Service des retraites de l'État :

- Elle vous permettra de percevoir votre pension de retraite ;
- Elle est à adresser au : Service des retraites de l'État - Bureau des retraites
10 Bd Gaston Doumergue - 44964 Nantes Cedex 09.

PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

EN CAS DE DÉPART ANTICIPÉ AU TITRE DE	PIÈCES A FOURNIR
Parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %	Copie de la carte d'invalidité en cours de validité
Fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanent d'au moins 50 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé	Copie de l'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de(s) la carte(s) d'invalidité justifiant de l'incapacité pendant la durée d'assurance exigée

LIEN RELATIF AUX L'ENFANTS ⁽¹⁾	PIÈCES A FOURNIR ⁽²⁾
Pour votre enfant dont la filiation est établie à votre égard ou à l'égard de votre conjoint	Copie du livret de famille tenu à jour ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant
Pour un enfant adoptif*	Copie de l'acte ou du jugement d'adoption
Pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous même ou de votre conjoint *	Copie du jugement de délégation
Pour un enfant placé sous votre tutelle ou celle de votre conjoint *	Copie de l'acte de tutelle
Pour un enfant recueilli à votre foyer par vous même ou votre conjoint	Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu

(1) Article L. 24-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite

(2) Pièces à fournir obligatoirement (articles L. 12b, L 18, R. 32 bis, D. 16 et D. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

* En cas de prise en compte des périodes postérieures au 16e anniversaire de l'enfant ou antérieures au jugement d'adoption, de délégation de l'autorité parentale ou de l'acte de tutelle, pour justifier de la condition de neuf ans d'éducation, fournir obligatoirement tout document démontrant que l'enfant vous a permis de bénéficier, pendant ces périodes, des avantages familiaux existant à l'époque (attestation de versement des prestations familiales, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage...)

Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de vos enfants nés avant votre entrée dans la Fonction publique (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale).

Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de vos enfants atteints d'un handicap d'au moins 80 % (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale)

et

Déclaration sur l'honneur indiquant les périodes d'éducation de ces enfants à votre domicile

VOLET N°1 - DEMANDE DE DÉPART

Important : merci d'écrire très lisiblement

1 Qui êtes-vous ?



2 Vos coordonnées personnelles

ADRESSE COMPLÈTE ACTUELLE :	TÉLÉPHONE :
COURRIEL (cette adresse pourra nous être utile pour vous joindre plus rapidement après votre départ) :	

3 Votre situation administrative (consultez l'aide page 5)

GRADE :
ADMINISTRATION / DIRECTION OU SERVICE :

4 Votre demande de départ à la retraite (consultez les informations pratiques page 5)

A COMPTER DU :	Votre demande de départ à la retraite doit être formulée au plus tard 6 mois avant la date choisie. (Article D.1 du code des pensions civiles et militaires de retraite)
----------------	---

MOTIF DE VOTRE DÉPART À LA RETRAITE : (veuillez cocher la case appropriée à votre situation)

☐ Départ à l'âge légal de la retraite ou au-delà ;

☐ Départ anticipé au titre :

- ☐ de parent d'au moins 3 enfants ;
- ☐ d'une carrière longue ;
- ☐ de parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ;
- ☐ de fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé.

Signature :

Adressez cette demande de départ à la retraite, par voie hiérarchique, à votre administration gestionnaire RH

TIMBRE (réservé à l'administration)

TIMBRE (réservé à l'administration)

Tableau

3

Quelques conseils pour vous aider à remplir votre demande de départ à la retraite

Toutes les informations demandées dans ce tableau figurent sur votre bulletin de paie.

Si vous êtes en position de détachement, indiquez le grade sur lequel vous souhaitez que votre pension de retraite soit calculée et l'administration dont relève ce grade.

Tableau

4

Cochez la nature du départ souhaité. A noter que le départ à la retraite en tant que fonctionnaire handicapé ne doit pas être confondu avec la cessation d'activité pour invalidité qui résulte de son inaptitude médicale permanente à l'exercice de ses fonctions et de tout emploi à l'Etat.

Le fonctionnaire qui se trouve placé dans cette dernière situation doit se rapprocher du service des ressources humaines de son administration.

Si vous souhaitez cesser vos services à la fin d'un mois, la date de départ à la retraite doit être fixée au 1er jour du mois qui suit.

Exemple : date de départ le 1er septembre ; date de cessation des services le 31 août.

En effet, le versement de la rémunération cesse le lendemain du dernier jour d'activité. La pension de retraite est due à partir du premier jour du mois suivant et sera versée à la fin de ce mois.

Si néanmoins vous souhaitez cesser vos fonctions en cours de mois, votre traitement sera interrompu et votre pension de retraite ne sera versée qu'à compter du premier jour du mois qui suit, sauf s'il s'agit d'une admission à la retraite par limite d'âge ou pour invalidité.

Informations pratiques

- Envoyez votre demande de départ à la retraite (volet 1) par voie hiérarchique à votre administration gestionnaire RH
- Votre titre de pension sera disponible sur votre espace sécurisé sur ensap.gouv.fr. Si vous n'avez pas encore ouvert votre espace personnalisé sur ensap.gouv.fr, nous vous conseillons de l'ouvrir dès que possible.

VOLET N°2 - DEMANDE DE PENSION ET DE RETRAITE ADDITIONNELLE

A Qui êtes-vous ?

[illegible]

B Vos coordonnées

ADRESSE COMPLÈTE ACTUELLE :	TÉLÉPHONE :
ADRESSE COMPLÈTE DE RETRAITE SI VOUS AVEZ PRÉVU DE DÉMÉNAGER :	Date de déménagement : / /

C État civil et adresse du représentant légal

Le représentant légal est la personne habilitée à percevoir la pension lorsque le pensionné (incapable majeur, placé sous tutelle, etc.) ne peut le faire lui-même.

NOM DE NAISSANCE OU RAISON SOCIALE (EN MAJUSCULES) :	NOM D'USAGE OU MARITAL (EN MAJUSCULES)
PRÉNOMS DANS L'ORDRE DE L'ÉTAT CIVIL, LE PRÉNOM USUEL EN MAJUSCULES :	PAYS :
	TÉLÉPHONE :
ADRESSE COMPLÈTE :	
ADRESSE ÉLECTRONIQUE : @	

VOLET N°2 - DEMANDE DE PENSION ET DE RETRAITE ADDITIONNELLE

D Votre situation administrative et de départ (voir explications page 11)

GRADE : (en cas de détachement, indiquez le grade sur lequel vous souhaitez que votre pension de retraite soit calculée)
ADMINISTRATION : (en cas de détachement, indiquez l'administration auprès de laquelle vous avez déposé votre demande de départ à la retraite)
Précisez votre affectation (direction, service ou académie) :
DATE DE DEPART A LA RETRAITE (JJ/MM/AAAA) :
DATE SOUHAITÉE DE LA MISE EN PAIEMENT DE LA PENSION (JJ/MM/AAAA) :
MOTIF DE VOTRE DÉPART À LA RETRAITE : (veuillez cocher la case appropriée à votre situation) ☐ Départ à l'âge légal de la retraite ou au-delà ☐ Départ anticipé au titre : (veuillez cocher la case appropriée à votre situation) ☐ de parent d'au moins 3 enfants ; ☐ d'une carrière longue ; ☐ de parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ; ☐ de fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé.
VALIDATION DES SERVICES AUXILIAIRES Mon dernier bulletin de paie ou de solde indique un prélèvement en cours afférent au règlement de la validation de services auxiliaires : ☐ Oui ☐ Non Si «Oui», je possède la copie de mon titre de perception indiquant le montant dû au titre de cette validation ☐ Oui ☐ Non

PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

PAIEMENT DE VOTRE RETRAITE	PIÈCE A FOURNIR
Coordonnées du compte bancaire sur lequel vous souhaitez que votre pension soit versée.	Relevé d'identité bancaire (RIB)

EN CAS DE DÉPART ANTICIPÉ AU TITRE DE ⁽²⁾ :	PIÈCES A FOURNIR
Parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %	Photocopie de la carte d'invalidité en cours de validité
Fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé	Photocopie de l'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de(s) la carte(s) d'invalidité justifiant de l'incapacité pendant la durée d'assurance exigée

(2) Article L. 24-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite

VOLET N°2 - DEMANDE DE PENSION ET DE RETRAITE ADDITIONNELLE

E Déclaration relative au conjoint

Si vous êtes ou avez été marié(e) indiquez les nom et prénom de votre conjoint ou ancien conjoint

NOM de naissance et PRÉNOM	Date naissance	Lieu de naissance	Date mariage	Date divorce	Date décès

Si vous avez contracté plusieurs unions, indiquez le nom et le prénom de votre (vos) ex-conjoint(s)

NOM de naissance et PRÉNOM	Date naissance	Lieu de naissance	Date mariage	Date divorce	Date décès
NOM de naissance et PRÉNOM	Date naissance	Lieu de naissance	Date mariage	Date divorce	Date décès
NOM de naissance et PRÉNOM	Date naissance	Lieu de naissance	Date mariage	Date divorce	Date décès

F Déclaration relative aux enfants (voir explications page 11)

NOM 1	PRÉNOM 2	DATE DE NAISSANCE 3	DATE DE DÉCÈS (le cas échéant) 4	LIEN AVEC L'ENFANT (Filiation, adoptif, délégation, tutelle, recueilli, conjoint ou condubin) 5	NOM DE FAMILLE DE L'AUTRE PARENT 6	A indiquer obligatoirement DATE À COMPTER DE LAQUELLE L'ENFANT	
						a été à votre charge 7	a cessé d'être à votre charge* 8

* Si votre enfant est encore à charge, indiquez «à charge»

SI DES ENFANTS SONT NÉS AVANT VOTRE ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, INDIQUEZ LEUR NOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES ⁽³⁾

NOM ET PRÉNOM	PIÈCE JUSTIFICATIVE
	Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de cet enfant (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale).

SI DES ENFANTS SONT ATTEINTS D'UN HANDICAP D'AU MOINS 80 %, INDIQUEZ LEUR NOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES ⁽³⁾

NOM ET PRÉNOM	PIÈCES JUSTIFICATIVES :
	- Photocopie des cartes d'invalidité pour les périodes pendant lesquelles l'enfant a été reconnu invalide à 80 % ; - Déclaration sur l'honneur indiquant les périodes d'éducation de l'enfant à votre domicile.

⁽³⁾ Article L. 12-b du code des pensions civiles et militaires de retraite

MENTION A INDIQUER ET PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Lien avec l'enfant	Mention à indiquer dans la colonne 5	Pièce à fournir obligatoirement ⁽⁴⁾
Pour chaque enfant*, fournir une copie du livret de famille (pages parents + enfant) ou extrait d'acte de naissance (1) *si plusieurs enfants d'une même fratrie une seule copie du livret de famille suffit.		
Pour un enfant dont la filiation est établie à votre égard ou à l'égard de votre conjoint	Filiation	(1) + Copie du livret de famille tenu à jour ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant
Pour un enfant adoptif	Adoptif	(1) + Photocopie de l'acte ou du jugement d'adoption
Pour un enfant de votre conjoint	Conjoint	(1) + Jugement de divorce avec la résidence de l'enfant, à défaut preuve par tout moyen de la charge de l'enfant (2)
Pour un enfant du concubin/ partenaire (PACS)	Concubin/PACS	(1) + Jugement de divorce avec la résidence de l'enfant si mariage précédent et <u>dans tous les cas</u> preuve par tout moyen de la charge de l'enfant (2)
Pour un enfant placé sous votre tutelle ou celle de votre conjoint	Tutelle	(1) + Photocopie de l'acte de tutelle
Pour un enfant recueilli à votre foyer par vous-même ou votre conjoint	Recueilli	(1) + Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu (2)
Pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous-même ou de votre conjoint	Délégation	(1) + Photocopie du jugement de délégation (2)

(2) Cas particuliers concernant les liens « conjoint », « concubin/PACS », « recueilli » et « délégation »

Article L. 12 b, L. 18, R. 32 bis, D. 16 et D. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite

Si, pour justifier de la condition de 9 ans d'éducation, il est nécessaire de prendre en compte des périodes postérieures au 16^e anniversaire de l'enfant ou antérieures au jugement d'adoption, de délégation d'autorité parentale ou à l'acte de tutelle, vous devez fournir **OBLIGATOIREMENT** tout document démontrant que l'enfant vous a permis de bénéficier, pendant ces périodes, des avantages familiaux existant à l'époque (attestation de versement des prestations familiales, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage...).



VOLET N°2 - DEMANDE DE PENSION ET DE RETRAITE ADDITIONNELLE

G Déclaration relative à la retraite additionnelle

Votre retraite additionnelle prendra effet au plus tôt le même jour que votre pension de retraite si vous avez déjà atteint ou dépassé l'âge légal de la retraite⁽¹⁾ ou sinon le 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle vous atteindrez cet âge légal.

Toutefois vous pouvez en demander le versement à une date ultérieure.

Pour plus d'informations sur la retraite additionnelle, consultez le site internet rafp.fr

Je demande le versement de ma retraite additionnelle (cochez la réponse qui correspond à votre choix)

☐ le plus tôt possible

☐ à la date du :

--	--	--	--	--	--	--	--

L'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a institué un régime de retraite additionnel, obligatoire et par points, dont les cotisations sont perçues sur les primes et les avantages en nature non pris en compte dans le calcul de la retraite. Pour obtenir la mise en paiement de la retraite additionnelle, une double condition doit être satisfaite : être admis à la retraite et avoir atteint 62 ans.

Cependant, la mise en paiement peut intervenir au-delà de cet âge ; les cotisations versées au titre du RAFP depuis le 1^{er} janvier 2005 et jusqu'à la mise à la retraite sont prises en compte pour le calcul de la retraite additionnelle.

H Déclaration relative à d'autres prestations

Veuillez cocher la ou les cases appropriées si vous percevez une ou plusieurs pensions ou allocations suivantes :

☐ Allocation temporaire d'invalidité

☐ Pension militaire d'invalidité

☐ Rente de la Légion d'Honneur ou de la Médaille militaire

☐ Retraite du combattant

☐ Autre pension, précisez :

Date de mise en paiement :/...../.....

Régime de retraite :

Si vous êtes âgé(e) de 55 ans ou plus à la date de mise en paiement de votre pension, cochez la case (exceptions : voir Avertissement en page 12):

☐ Je déclare, qu'à la date de mise en paiement de ma pension, j'aurai cessé toute activité rémunérée, salariée ou non salariée, entraînant une affiliation à un régime de retraite de base.

Le :/...../.....

Signature :

Envoyez les pages 6 à 8 et 10 de votre demande de pension de retraite et les justificatifs demandés au :

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT

Bureau des retraites

10, bd Gaston-Doumergue

44964 NANTES CEDEX 09

CONSERVEZ LES PAGES 5 ET 6, ELLES CONTIENNENT DES INFORMATIONS QUI PEUVENT VOUS ÊTRE UTILES JUSQU'À VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

La procédure de demande de pension de retraite

Après réception de votre demande de pension de retraite, le Service des retraites de l'Etat (SRE) vous envoie un état récapitulatif.

Après réception des éléments de fin de carrière (dernière année d'activité, dernier grade et indice détenu, arrêté de radiation des cadres) transmis par votre employeur au SRE, vous recevez une estimation du montant de votre pension **au plus tôt deux mois avant** votre départ à la retraite.

Environ un mois avant votre départ à la retraite, vous recevrez votre titre de pension.

Tableau

D

Quelques conseils pour vous aider à remplir votre demande de départ à la retraite

Merci de joindre les pièces justificatives lorsqu'elles vous sont demandées en cas de départ anticipé à la retraite.

Si vous êtes concerné(e) par un prélèvement en cours relatif à la validation de services auxiliaires et que vous ne pouvez pas fournir de copie de votre titre de perception, le recouvrement du montant restant dû sera effectué par le service mentionné sur votre titre de perception. Le règlement échelonné sera prélevé à hauteur de 20 % de votre pension conformément aux dispositions de l'article D4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Tableau

F

Sont pris en considération les enfants :

- pour lesquels vous versez une pension alimentaire ;
- dont la filiation est légalement établie ou adoptifs du pensionné ou de son conjoint ;
- ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale en faveur du pensionné ou de son conjoint ;
- placés sous tutelle du pensionné ou de son conjoint si celle-ci s'est accompagnée de la garde effective et permanente ;
- recueillis par le pensionné ou son conjoint s'il justifie en avoir assumé la charge effective et permanente au sens des prestations familiales.

Si le nombre de lignes de ce tableau est insuffisant pour décrire votre situation, merci de porter les compléments d'information sur un papier libre à joindre à ce formulaire.

Avertissement sur la mise en paiement de la pension

ATTENTION ! Si vous avez 55 ans ou plus à la date de mise en paiement de la pension, vous devez avoir cessé toute activité rémunérée entraînant une affiliation à un régime de retraite de base (CNAV, MSA, RSI, CNAVPL...) pour en obtenir le versement.

EXCEPTION : cette obligation ne concerne pas les militaires, les titulaires de pension d'invalidité, les activités artistiques et la participation à des instances consultatives, visées à l'article L. 86 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Si vous envisagez d'exercer une activité après l'obtention de votre pension

Nous vous invitons à signaler toute reprise d'activité auprès du centre de paiement de votre pension.

Renseignez-vous sur la législation en vigueur en matière de cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité dont l'application peut entraîner la suspension du paiement de la pension :

- en consultant la notice consacrée à ce sujet, disponible sur le site internet : retraitesdeletat.gouv.fr ;
- ou directement auprès de votre Centre de retraites au 09 70 82 33 35.

L'activité professionnelle que vous exercerez après la mise en paiement de votre pension ne vous ouvrira aucun nouveau droit dans un régime de retraite obligatoire de base ou complémentaire (CNAV, MSA, RSI, CNAVPL...)

Information pratiques

Envoyez les pages 6 à 8 et 10 de votre demande de pension de retraite et les justificatifs demandés non agrafés au :

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT

Bureau des retraites

10, bd Gaston-Doumergue

44964 NANTES CEDEX 09

- Si vous désirez des informations complémentaires : **02 40 08 87 65**
- Si vous désirez un complément d'information sur la retraite additionnelle, consultez le site internet : rafp.fr

Pour en savoir plus sur vos droits
à retraite et sur votre pension, consultez nos flyers
sur le site du régime des retraites de l'État :

retraitesdeletat.gouv.fr

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux renseignements donnés dans le présent formulaire.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L. 92 du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant auprès du Service des Retraites de l'Etat du ministère des finances et des comptes publics.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

☐	Coordonnées du compte bancaire sur lequel vous souhaitez que votre pension soit versée.	Relevé d'identité bancaire (RIB)
☐	Validation de services auxiliaires en cours	Copie du titre de perception
Pièces à fournir en cas de départ anticipé au titre de : (article L. 24-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite)		
☐	Parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %	Photocopie de la carte d'invalidité en cours de validité
☐	Fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé	Photocopie de l'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de(s) la carte(s) d'invalidité justifiant de l'incapacité pendant la durée d'assurance exigée
Enfants : Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT		
Pour chaque enfant, fournir une copie du livret de famille (pages parents + enfant) ou extrait d'acte de naissance (1) *si plusieurs enfants d'une même fratrie une seule copie du livret de famille suffit.		
☐	Pour un enfant dont la filiation est établie à votre égard	(1)
☐	Pour un enfant adoptif	(1) + Photocopie de l'acte ou du jugement d'adoption
☐	Pour un enfant de votre conjoint	(1) + Jugement de divorce avec la résidence de l'enfant, à défaut preuve par tout moyen de la charge de l'enfant (2)
☐	Pour un enfant du concubin/partenaire (PACS)	(1) + Jugement de divorce avec la résidence de l'enfant si mariage précédent et dans tous les cas preuve par tout moyen de la charge de l'enfant (2)
☐	Pour un enfant placé sous votre tutelle ou celle de votre conjoint ou concubin	(1) + Photocopie de l'acte de tutelle
☐	Pour un enfant recueilli à votre foyer par vous-même ou votre conjoint ou concubin	(1) + Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu (2)
☐	Pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous-même ou de votre conjoint ou concubin	(1) + Photocopie du jugement de délégation + Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu (2)

(2) Cas particuliers concernant les liens « conjoint », « concubin/PACS », « recueilli » et « délégation » (articles L. 18, R. 32 bis et D. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite) Si, pour justifier de la condition de 9 ans d'éducation, il est nécessaire de prendre en compte des périodes postérieures au 16e anniversaire de l'enfant ou antérieures au jugement d'adoption, de délégation d'autorité parentale ou à l'acte de tutelle, vous devez fournir OBLIGATOIREMENT tout document démontrant que l'enfant vous a permis de bénéficier, pendant ces périodes, des avantages familiaux existant à l'époque (attestation de versement des prestations familiales, supplément familial de traitement (CAF), certificat de scolarité, contrat d'apprentissage, certificat médical en cas d'impossibilité de scolarité...).